

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 21/10/15

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151016-lmc189387-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 octobre 2015

POLITIQUE B02 FACILITER L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGÉES REHABILITATION DE L'EHPAD LEPINE PROVIDENCE A VERSAILLES SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À LA SCIC SOLIDARITE VERSAILLES GRAND AGE

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M PHILIPPE BRILLAULT ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général n°2014-CG-4-4638 du 18 décembre 2014 adoptant le nouveau dispositif d'attribution des subventions départementales d'investissement au bénéfice des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Département des Yvelines,

Vu la demande de la SCIC « VERSAILLES GRAND AGE » sis 53 rue des Chantiers à VERSAILLES tendant à obtenir une subvention départementale d'investissement pour les travaux de réhabilitation de l'EHPAD Lépine Providence à VERSAILLES,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, et notamment son article 32,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCORDE à la SCIC « VERSAILLES GRAND AGE », pour les travaux de réhabilitation de l'EHPAD Lépine Providence, une subvention départementale de 1 680 000 euros, calculée à 15 000 euros par place (112 places).

Cette subvention à caractère transférable sera amortie au budget de fonctionnement de l'EHPAD.

Les modalités de versement de cette subvention sont les suivantes :

- 840 000 euros soit 50 % de la subvention versé sur production des factures justifiant le paiement de 50 % de la dépense de l'opération subventionnable,
- le solde de la subvention versé sur présentation des pièces justificatives de l'achèvement de l'opération et du récapitulatif des factures payées.

DIT que la subvention sera imputée au chapitre 204 article 2042 du budget départemental.

AUTORISE M. Le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante et annexée et ses avenants éventuels.